

modèle

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES
◆◆◆◆◆
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU GERS
◆◆◆◆◆
REGLEMENT INTERIEUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT -

ARTICLE 1- (Article 8 des Statuts)

Le Comité Bouliste Départemental du Gers est administré par un COMITÉ DIRECTEUR de 6 à 19 membres composé de membres élus pour quatre ans comprenant au moins un arbitre, un jeune de moins de 26 ans, un éducateur sportif, un jeune de haut niveau, un dirigeant des clubs sportifs et une ou plusieurs féminines.

ARTICLE 2- (Article 7 des Statuts)

2.1 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE se compose des représentants des Associations Sportives Boulistes affiliées à la F.F.S.B., y compris les Ententes Sportives Boulistes et les Centres de Formation Bouliste autonomes.

Ces représentants sont les électeurs, ils disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre réel de licences délivrées dans les A.S.B. la saison précédente, selon le barème suivant:

| Nbre de licenciés | 1 à 19 | 20 à 39 | 40 à 59 | Plus de 60 |
|-------------------|--------|---------|---------|------------|
| Nbre de voix | 1 | 2 | 3 | 4 |

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le vote par procuration est autorisé sous réserve d'un maximum de deux mandats écrits par personne.

Généralement, le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix.

Pour les élections de personnes, le vote est toujours secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

2.2 - L'Assemblée Générale devra se réunir dans les trois mois qui suivent le début de l'année sportive.

Les convocations devront être envoyées 21 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

2.3 - EN CAS D'ÉLECTION :

Seules les A.S. à jour de cotisations et de paiement dus au C.B.D le jour de l'assemblée pourront participer au vote.

- il est procédé à l'élection des membres du COMITÉ DIRECTEUR et de la COMMISSION DES FINANCES.

Ces deux votes se déroulent simultanément au moyen de deux urnes distinctes et suivant les mêmes règles en ce qui concerne les demandes de candidature, les opérations de vote et le déroulement du scrutin.

- **est éligible** toute personne majeure, titulaire de la licence *compétition* F.F.S.B. établie depuis plus d'un an, au millésime de l'année, et à jour de ses cotisations;

- **l'appel de candidatures** pour le COMITÉ DIRECTEUR et la COMMISSION DES FINANCES devra être effectué au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale ;

- **les déclarations de candidatures** à la COMMISSION DES FINANCES devront parvenir au C.B.D. (après visa et tampon de l'A.S.B.), au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

On ne peut être à la fois candidat dans deux collèges.

ARTICLE 3

Choisi parmi les membres du Comité de Direction, le PRÉSIDENT est élu par l'Assemblée Générale.

Le comité directeur élit ensuite en son sein UN BUREAU DEPARTEMENTAL comprenant un Président délégué, des Vice Présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier Général, (un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint. *facultatif*)